



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID19 : RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Nantes, le 20 mars 2020

L'accès aux plages du littoral est interdit depuis hier. En dépit de toutes les mesures de confinement déjà en vigueur, de nombreux lieux sont encore trop fréquentés. Face à ce constat, de nouvelles restrictions entrent en vigueur dès demain matin.

Au vu de la situation d'urgence sanitaire et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, le préfet, a décidé d'interdire, par arrêté préfectoral du 20 mars 2020 et sur l'ensemble des communes de la Loire-Atlantique à partir du samedi 21 mars à 8 h et jusqu'au 31 mars 2020. :

- **L'accès et la circulation en forêts publiques et privées**
- **L'accès aux cours d'eau, aux lacs et plans d'eau publics ainsi qu'à leurs rives, aux parcs et jardins publics**, qu'ils soient clos ou non,
- **L'accès aux installations sportives de plein air et aux aires de jeux**
- **La pêche de loisir, la chasse et la destruction des nuisibles** sont également interdites. Le piégeage et l'agrainage sont interdits et les pièges doivent être désactivés.

Les professionnels travaillant en forêt, le long des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, dans les parcs et jardins publics, les installations sportives de plein air et les aires de jeux, les services de santé et les agents des services publics s'ils circulent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

Le non-respect de ces dispositions est sanctionné par une contravention de 135 €.

L'arrêté est téléchargeable à [cette adresse](#).

**Préfecture de la Loire-Atlantique**  
**Service régional de la communication interministérielle**